

DEC211649DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Filippo Rosselli pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9019 intitulée « Intégrité du génome et cancers »

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement de l'UMR9019, intitulée « Intégrité du génome et cancers », dont la directrice est Madame Patricia Kannouche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Filippo Rosselli, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Filippo Rosselli, délégation est donnée à Madame Françoise Royer, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Filippo Rosselli et de Madame Françoise Royer, délégation est donnée à Madame Christelle Bouchot, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 15 mars 2021

La directrice d'unité
Patricia Kannouche

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.